

Règlement du Jeu concours

Roland-Garros 2019

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

ENGIE, ci-après désignée la « Société Organisatrice », société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 542 107 651, dont le siège social est situé au 1, place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie, organise une opération avec tirage au sort intitulée « Jeu concours Roland-Garros 2019 », du mardi 7 mai 2019 à 08h00 au dimanche 26 mai à 23h59 révolues pour la participation, le tirage au sort ayant lieu le 28 mai 2019 (ci-après « l'Opération »).

ARTICLE 2 – PARTICIPATION ET MODALITES

2.1 Conditions de participation

Cette Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM/TOM) titulaire, avant le début de l'Opération, d'un contrat de vente d'énergie à prix de marché actif souscrit auprès d'ENGIE (à l'exclusion des offres Happ-e).

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom,) et par foyer (même adresse et même numéro point de livraison de gaz naturel et/ou d'électricité). Toute inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Ne peuvent en aucun cas participer à l'Opération le personnel du groupe ENGIE et sa famille et les personnes ayant participé à l'élaboration de l'Opération ainsi que leur famille.

Le non-respect dudit règlement pourra entraîner l'exclusion du participant et la perte de son gain le cas échéant.

Ainsi, notamment, les agissements suivants sont susceptibles d'entraîner l'exclusion du participant et la perte de son gain, à la discrétion de la Société Organisatrice :

- toute tentative de fraude ; en ce compris le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou à une adresse non occupée par le participant ;
- toute inscription multiple (c'est-à-dire de plusieurs personnes d'un même logement), qu'elle soit frauduleuse ou non ;
- tout trouble volontaire au déroulement de l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile dans la limite des pouvoirs dont elle dispose en tant qu'organisateur d'un jeu-concours concernant l'identité des participants et leur adresse postale, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire de participation à l'Opération.

2.2 Modalités de participation

La participation à l'Opération se fait uniquement sur la page internet dédiée à l'Opération <https://particuliers.engie.fr/assistance-client/conseils/evenements/jeu-concours-Roland-Garros-2019.html>

Aucune autre participation par un quelconque autre moyen ne sera prise en compte par la Société Organisatrice.

Pour participer à l'Opération, le participant devra, à partir du mardi 7 mai 2019 à 08h00 et avant le dimanche 26 mai à 23h59 révolues :

- a) Se rendre sur la page dédiée de l'Opération

<https://particuliers.engie.fr/assistance-client/conseils/evenements/jeu-concours-Roland-Garros-2019.html>, en cliquant sur l'email qu'il aura préalablement reçu de la part de la Société Organisatrice ou sur l'encart dédié dans son espace client ENGIE, l'invitant à participer.

- b) Compléter le formulaire de participation à l'Opération : nom, prénom, email, numéro de téléphone, date de naissance et référence client (cette référence se trouve dans l'Espace Client /Rubrique Mon Profil ou sur une de ses factures ENGIE).

- c) Répondre à la question suivante « Quelle tennismoman a remporté Roland Garros en 2018 ? » : deux choix de réponse lui seront proposés. Seuls les participants ayant répondu correctement à la question pourront participer au tirage au sort.

- d) Valider sa participation au tirage au sort l'opération en cliquant sur la case « Je participe ».

Les coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, date de naissance, référence client et email) prises en compte dans le cadre de la participation à l'Opération et, le cas échéant, pour l'attribution du lot, sont celles renseignées dans le formulaire de participation. Chaque participant est par conséquent invité à s'assurer de la validité des coordonnées communiquées.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont incomplètes, illisibles, fausses ou erronées ou adressées après la date limite de l'Opération ou non-conformes aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

Dans le cadre de l'Opération 5 (cinq) lots sont mis en jeu.

Chaque lot est composé d'un « pack » pour 2 (deux) personnes (dont au moins une personne majeure) d'une valeur totale de 1 209 €TTC (mille deux cent neuf euros toutes taxes comprises) comprenant :

- 2 places pour assister :

- à la finale Dames Roland-Garros en catégorie 2 qui se déroulera le 8 juin 2019, d'une valeur de 230€ TTC (deux-cent trente euros toutes taxes comprises) par lot
- à la finale Messieurs Roland-Garros en catégorie 2 qui se déroulera le 9 juin 2019, d'une valeur de 400€TTC (quatre cent euros toutes taxes comprises) par lot

Les places seront à récupérer entre 10h30 et 14h30 avant chaque finale au Desk ENGIE, à l'entrée du Village des Partenaires en porte V, sur présentation de l'e-convocation nominative et datée du jour. Cette dernière sera envoyée par email quelques jours après acceptation du lot.

- 1 café d'accueil au sein de l'espace d'hospitalité ENGIE à Roland-Garros à 14h00 le samedi 8 juin, avant la finale Dames. Un point de rendez-vous sera indiqué au moment de l'acceptation du lot.

- 1 nuit dans un hôtel 4*, le Radisson Blu Hôtel situé à Boulogne Billancourt (nuit du 8 au 9 juin 2019) en chambre double (chambre avec deux lits simples selon disponibilité sur demande au plus tard le 5 juin 2019) avec petit déjeuner pour 2 personnes d'une valeur de 279€ TTC (deux cent soixante-dix-neuf euros toutes taxes comprises)

- Une indemnisation des frais de transport jusqu'à 300 € TTC (trois cent euros toutes taxes comprises) maximum, versée sur présentation des justificatifs et sous réserve que les 2 (deux) personnes, dont les noms figureront sur l'e-convocation, aient bien assisté aux finales des 8 et 9 juin 2019. L'indemnité sera adressée par chèque envoyé à l'adresse du gagnant indiquée lors de la participation à l'Opération, dans un délai de 7 (sept) jours ouvrés suivant la réception de la demande d'indemnité

Tous les autres frais (par exemple, les éventuels frais de transport au-delà de 300 € TTC (trois cent euros toutes taxes comprises), les frais de repas les dépenses personnelles, etc.) non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à échange, ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) gagné(s) par un(des) lot(s) de nature et de valeur équivalente, en cas de force majeure ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté le(s) lot(s) mis en jeu n'étai(en)t plus disponible(s).

Les dotations qui ne pourraient être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour ses bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 4 –ATTRIBUTION DES DOTATIONS ET INFORMATION DES GAGNANTS

5 (cinq) gagnants seront tirés au sort.

Chaque gagnant remportera un lot.

10 (dix) suppléants seront également tirés au sort selon les modalités ci-dessous.

Les gagnants seront désignés par Tirage Au Sort effectué, le 28/05/2019, par l'huissier de justice (SCP LEFEBVRE THIERRY, Huissier de Justice, 9 rue des Pénitentes 59000 Lille) auprès duquel le Règlement du Jeu est déposé.

Le tirage au sort désignera dans l'ordre prévu : 5 (cinq) gagnants et 10 (dix) suppléants.

Chacun des 5 (cinq) gagnants sera prévenu par l'agence KREALID (prestataire d'ENGIE pour l'organisation de l'Opération) suivant la date du tirage au sort qui aura lieu le 28 mai 2019 :

- par e-mail, via l'email jcavalier@krealid.com, à l'adresse communiquée par le gagnant lors de la participation à l'Opération..

- Et par téléphone au numéro indiqué lors de la participation à l'Opération Si le gagnant ne décroche pas, un message vocal sera laissé sur son répondeur (si existant) pour lui permettre de recontacter le prestataire d'ENGIE pour l'organisation de l'Opération.

Chaque gagnant devra répondre à l'email ou rappeler le prestataire d'ENGIE pour l'organisation de l'Opération avant le 30 mai 2019 18h00 afin de signifier l'acceptation ou le refus du lot. En cas d'acceptation du lot, le gagnant devra préciser les noms et prénoms des 2 (deux) personnes qui bénéficieront de la dotation ainsi que leurs coordonnées.

A défaut d'avoir répondu dans le délai requis ou en l'absence de réponse, le gagnant sera réputé renoncer purement et simplement à son gain : il ne pourra plus réclamer la dotation, ni prétendre à aucune contrepartie ni indemnité. La dotation sera alors attribuée à un suppléant. Le gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du message l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter l'octroi de la dotation après le 30 mai 2019 18h00.

Le recours aux suppléants sera exercé, dans l'ordre chronologique dans lequel ils ont été tirés au sort.

Les suppléants qui succéderont éventuellement aux gagnants ayant renoncés à leurs lots ou dont la participation s'avérerait invalide ou pour tout autre motif ne permettant pas de lui remettre son lot, seront contactés selon les mêmes modalités que celles indiquées ci-dessous pour les gagnants initiaux (par email et par téléphone). Chaque suppléant devra répondre à l'email ou rappeler le prestataire d'ENGIE pour l'organisation de l'Opération dans un délai de 72 heures à réception de l'email afin de signifier l'acceptation ou le refus du lot. En cas d'acceptation du lot, le suppléant devra préciser les noms et prénoms des 2 (deux) personnes qui bénéficieront de la dotation ainsi que leurs coordonnées.

A défaut d'avoir répondu dans le délai requis ou en l'absence de réponse, le suppléant sera réputé renoncer purement et simplement à son gain : il ne pourra plus réclamer la dotation, ni prétendre à aucune contrepartie ni indemnité. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du message l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter l'octroi de la dotation passé le délai de réponse requis.

Les participants s'engagent à communiquer de bonne foi à la Société Organisatrice leurs coordonnées exactes. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de coordonnées inexactes ou incomplètes résultant d'une négligence des participants.

Les lots non attribués ne seront pas remis en jeu.

Comme le précise l'article 2, le jeu est ouvert aux personnes majeures uniquement. Aucun lot ne sera remis à une personne ayant moins de 18 ans révolus.

ARTICLE 5 – FRAIS DE PARTICIPATION

Pour participer à l'Opération, une connexion Internet est nécessaire. Les frais correspondants au temps de connexion Internet sont à la charge du participant, ainsi que tout autre éventuel frais engagé pour participer à l'Opération.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site de l'Opération.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément influençant les résultats du tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler à tout moment l'Opération, en partie ou dans son ensemble, en cas de force majeure ou en cas de fraude par l'un des participants, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification éventuelle de l'Opération et du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de l'huissier de justice (SCP LEFEBVRE THIERRY, Huissier de Justice, 9 rue des Pénitentes 59000 Lille), et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit, conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessous.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire de participation et à transmettre à la Société Organisatrice des coordonnées exactes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas du mauvais acheminement de l'email relatif à la remise du lot ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par téléphone, ou de lui remettre tout ou partie du lot, lié à l'inexactitude des coordonnées qu'il aura communiquées ou à des circonstances indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des retards, pertes ou vols intervenus en cours d'acheminement de tout ou partie du lot du fait des services postaux ou de tout transporteur.

ARTICLE 7– INFORMATIONS NOMINATIVES – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'Opération a pour finalité la gestion de l'Opération, la détermination des gagnants et l'attribution et l'acheminement des lots.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à diffuser leurs prénom, et l'initiale de leur prénom à des fins promotionnelles, sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise des lots.

Les participants peuvent demander l'accès, une information complémentaire, la rectification, l'effacement, la limitation ou la portabilité de leurs données traitées par ENGIE, dans les conditions prévues par la réglementation, à l'adresse suivante :
ENGIE – Direction Marketing Grand Public - Jeu concours Roland-Garros – 1 place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE

Les participants peuvent s'opposer au traitement de leurs données à des fins commerciales, dans les conditions prévues par la réglementation, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les participants peuvent consulter la politique de protection des données personnelles d'ENGIE sur son site internet via ce lien : <https://particuliers.engie.fr/politique-de-confidentialite.html>

Les données étant nécessaires pour participer à l'Opération, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Opération seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 – REGLEMENT

Le règlement de l'Opération est déposé auprès l'huissier de justice (SCP LEFEBVRE THIERRY, Huissier de Justice, 9 rue des Pénitentes 59000 Lille) auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement est disponible gratuitement pendant la durée de l'Opération, sur la page Internet dédiée à l'Opération : <https://particuliers.engie.fr/assistance-client/conseils/evenements/jeu-concours-Roland-Garros-2019.html>

Le règlement de l'Opération peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : ENGIE – Direction Marketing Grand Public - Jeu concours Roland-Garros – 1 place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE

ARTICLE 9 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.